



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023

ORDRE DU JOUR

- PLUSS – avenant 1
- Convention d’occupation du domaine public communal pour l’installation de station-service vélo.
- Convention mise à disposition de la salle de sports – Puy du Fou Académie.
- Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d’élimination des déchets.
- Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la CCPH.
- Demande de remboursement recharge extincteur.
- Questions diverses.

L’an deux mille vingt-trois, le onze septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de **SAINT MARS LA REORTHE**, légalement convoqué le 05/09/2023 2023 s’est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice BERTRAND, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : Patrice BERTRAND, Laydie PASQUIER, Éric RETAILLEAU, Charlotte DE VILLIERS, Sylvie BOUDAUD, Sylvie CAILLAUD, Alexandra FONTENEAU, Claude GELOT, Vincent MICHEL, Laurence MICHOT, Jean-Jacques MOURGEOTTE, Geoffrey PUAUD, Henri RETAILLEAU, Cyril RAUTURIER.

Conseillère absente excusée : Virginie TALON

Secrétaire de séance : Henri RETAILLEAU

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023

23-40-01 PLAN LOCAL UNIQUE SANTE SOCIAL (PLUSS) – avenant 1

En 2019, la Communauté de communes du Pays des Herbiers (CCPH), le Centre Intercommunal d’Action Sociale (CIAS) et les huit communes du Pays des Herbiers se sont engagés dans une démarche partenariale stratégique avec la Caisse d’Allocations Familiales (CAF) et l’Agence Régionale de Santé (ARS).

Ainsi, les signatures concomitantes d’un Contrat Local de Santé (CLS) avec l’ARS et d’une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF, ont donné lieu à la création d’un Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) approuvé par délibération n°11 du Conseil Communautaire du 24 mars 2021.

L’animation du Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) du Pays des Herbiers est organisée comme suit :

1 ETP	CIAS	Coordination CLS
1 ETP	CCPH	Coordination CTG pivot
1 ETP	CCPH	Coordination CTG terrain

Le Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) a initialement été signé le 30 juin 2021 pour une durée de trois ans (2021 – 2022 -2023).

Pour rappel, les axes stratégiques sont les suivants :

- 1- Renforcer l'accès aux soins et aux services, et lutter contre le non-recours
- 2- Fluidifier les parcours de santé et de vie
- 3- Développer des actions de prévention

Cette durée était en cohérence avec le Projet Régional de Santé de l'ARS (2018 – 2022) et la Convention d'Objectifs et de Gestion de la CAF (2018 – 2022).

Toutefois, une évolution du calendrier de transmission des nouvelles orientations stratégiques de l'ARS et de la CAF nécessite la prolongation du PLUSS pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024. A cet effet, il convient d'approuver l'avenant n°1 au Plan Local Unique Santé Social (PLUSS).

Vu la délibération n°21-26-05 du Conseil Municipal du 06/04/2021 2021 approuvant le Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) du Pays des Herbiers,
Vu le projet d'avenant n°1 au Plan Local Unique Santé Social (PLUSS),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- approuve la prolongation du Plan Local Unique Santé Social 2021-2023 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024,
- approuve le projet d'avenant n°1 ci-annexé,
- autorise le Maire, à signer tout document s'y rapportant.

23-41-02 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'INSTALLATION DE LA STATION SERVICE VELO.

Par délibération n°35 du Conseil Communautaire du 1^{er} décembre 2021, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a approuvé son schéma directeur des modes actifs. Celui-ci définit les orientations prioritaires à mettre en œuvre pour développer la politique cyclable et plus particulièrement augmenter la part modale du vélo en remplacement de la voiture.

L'un des axes prioritaires de ce schéma expose les services utiles à mettre en place à destination des cyclistes.

Les stations-service pour vélo permettent d'équiper un site ouvert à tous d'outils permettant aux cyclistes de procéder à l'autoréparation de son vélo au besoin, et ce de manière gratuite. Un mat d'outillage et une pompe à vélo sont ainsi mis à disposition. Ces stations-service sont installées sur des sites fréquentés par des cyclistes, ou aux abords de certains types de services, ou à proximité d'itinéraires cyclables structurants tels que les itinéraires cyclables intercommunaux et les itinéraires de cyclotourisme de la Vendée Vélo.

Dans le cadre de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité (7.2.17 des statuts), de protection et de mise en valeur de l'environnement (7.2.1 des statuts), la Communauté de communes souhaite mettre en place ces services de mobilités sur le territoire des communes membres, afin de conforter le « système vélo » présent sur la Communauté de communes, en lien avec le programme d'aménagements des itinéraires cyclables intercommunaux.

Pour les besoins de cette installation, la commune de Saint-Mars-la-Réorthe autorise la Communauté de communes à occuper de façon temporaire son domaine public.

Une convention d'occupation du domaine public sera établie entre la commune de SAINT MARS LA REORTHE et la communauté de communes du Pays des Herbiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 2 abstentions (Geoffrey PUAUD et Alexandra FONTENAU) et 12 voix pour :

- Approuve la convention jointe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

23-42-03 CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE SPORTS ET DU TERRAIN D'ENTRAINEMENT DE FOOTBALL – PUY DU FOU ACADEMIE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande d'occupation de la salle de sports des Jarries et du terrain de football (terrain d'entraînement) par le Puy du Fou Académie pour des cours de sports, les jours suivants :

Salle de sports des Jarries :

- Lundi :13 h – 16 h 30
- Mardi : 13 h – 16 h 30
- Jeudi : 14 h 30 – 16 h 30

Terrain d'entraînement de football

- Mardi : 13 h – 16 h 30

Madame Charlotte DE VILLIERS, quitte la salle, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Autorise la convention de mise à disposition de la salle de sports pour les périodes demandées sur une année scolaire.
- Fixe le tarif de location de la salle de sports à 70 € par mois soit 700 € pour l'année scolaire 2023-2024.
- Autorise la convention de mise à disposition du terrain d'entraînement de football pour la période demandée sur l'année scolaire.
- Fixe le tarif de location du terrain d'entraînement de football à 20 € par mois soit 200 euros pour l'année scolaire 2023-2024.

23-43-04 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DE DECHETS MENAGERS

Conformément à l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination de déchets ménagers a été établi pour l'année 2022 par la Communauté de communes du Pays des Herbiers compétente en la matière depuis le 1^{er} janvier 1995.

Le maire est appelé à présenter ce rapport au Conseil Municipal.

Il est indiqué que ce rapport et l'avis du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public à la mairie dans les conditions visées à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le public est avisé par voie d'affichage apposée en mairie au moins un mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination de déchets ménagers établi par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

23-44-05 RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DES PAYS DE LA LOIRE SUR LES COMPTES ET LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS- ANNEE 2017 ET SUIVANTES

En application des dispositions de l'article L211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a effectué un contrôle de la gestion de la Communauté de communes du Pays des Herbiers à compter de l'exercice 2017. Ce contrôle a été ouvert par courrier du 23 mai 2022.

La Chambre Régionale des Comptes a adressé ses observations provisoires le 21 février 2023.

Après avoir examiné la réponse écrite de la collectivité, le rapport définitif a été adressé le 22 mai 2023.

Ce rapport a été transmis à chaque membre du Conseil communautaire et a donné lieu à débat lors du Conseil communautaire du 28 juin 2023.

Suite à ce débat, la Chambre Régionale des Comptes a notifié le 29 juin 2023 aux communes membres du Pays des Herbiers ce rapport d'observations définitives. Ces dernières sont chargées de soumettre le présent rapport à leur conseil municipal afin qu'il donne lieu à débat.

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment l'article 243-8,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des années 2017 et suivantes,

Vu la délibération n° 07 du Conseil communautaire du 28 juin 2023,

Le Conseil Municipal :

- prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour les années 2017 et suivantes,
- prendre acte de la tenue du débat portant sur ce rapport au sein du Conseil municipal.

23-45-06 DEMANDE DE REMBOURSEMENT RECHARGE EXTINCTEUR

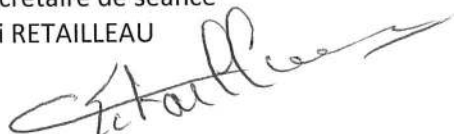
Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal qu'un extincteur du foyer des jeunes a été vidé intentionnellement par un jeune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander à l'association du foyer des jeunes de rembourser la somme de 45 € correspondant aux frais de remise en service de l'extincteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Autorise le maire à émettre le titre de 45 € correspondant aux frais de remise en service de l'extincteur.

Le secrétaire de séance
Henri RETAILLEAU



Le Maire
Patrice BERTRAND

